



Ordre du jour

du Conseil Municipal

Séance du lundi 29 septembre 2025

MAIRIE DE LUCCIANA

OBJETS

- 1 projet de Plan de Prévention des Risques Inondation
- 2 Décision Modificative N°01
- 3 Recherche de financements fouilles archéologiques église romane San Parteo
- 4 Convention d'intervention foncière avec la SAFER Corse
- 5 convention de participation pour la couverture du risque sante des agents
- 6 Autorisation d'ouverture exceptionnelle dominicale
- 7 Attribution d'une subvention à l'association Groupe Vocal Aria Corsa
- 8 Modification de la quotité de travail d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial
- 9 Création d'emplois non permanents dans la filière animation et technique ATA ASA



Extrait du registre des délibérations

du Conseil Municipal

Séance du lundi 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-09-29/34

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20250930-30092025D1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025
Publication : 01/10/2025

MAIRIE DE LUCCIANA

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 24 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GALLETTI, Maire.

Président : M. GALLETTI

Secrétaire de séance : M. GAMBOTTI

Membres présents :

GALLETTI Joseph
BRUSCHINI Vincent
ALBERTINI Paule
MONTI François
ALBERTINI Josepha

ACHILLI Suzanne
MARCELLI Charles-Felix
FROMBOLACCI Antoine
NICOLAI Louise
GARIBALDI Denise

SAVELLI Jeanne-Baptiste
GAMBOTTI Bruno
VALDRIGHI Hervé
ZAMBONI Jean-Baptiste
ZATTARA Dominique.

Membres absents :

CAPOROSSI Laurent
LORENZI Bernadette
MORDICONI Marie-Eugénie
SANTINI Pierre-Joseph
VINCI Elise
VALLICCONI Jacques
DUCROS Louis-André
PASQUINI Maud
LORENZI Lesia
ANTOLINI Ghjuvan-Filippu
ACQUATELLA Stefanie.

GIUDICELLI Isabelle donne procuration à ALBERTINI Josepha
SOLET Anne-Marie donne procuration à GALLETTI Joseph
GOUIN-POMONTI Aurélie donne procuration à MONTI François

OBJET : Projet de Plan de Prévention des Risques Inondation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R.562-8 relatif à la consultation des communes concernées par un projet de plan de prévention des risques,

Vu le projet de plan de prévention des risques inondation arrêté par Monsieur le Préfet de Haute-Corse en date du 21 février 2022,

Vu le dossier soumis à enquête publique et transmis pour avis au conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Émet un avis défavorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation ;

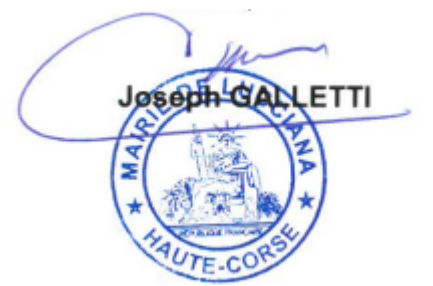
Article 2 : La liste des observations du Conseil Municipal est jointe en annexe à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de Haute-Corse afin qu'elle soit jointe au dossier d'enquête publique conformément à l'article R.562-8 du Code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la délibération présentée.

Pour extrait conforme,

Le Président



Publié le 01/10/2025

Déposé en Préfecture le 30/09/2025

Extrait du registre des délibérations

du Conseil Municipal

Séance du lundi 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-09-29/35

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20250930-30092025D2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025
Publication : 01/10/2025



MAIRIE DE LUCCIANA

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 24 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GALLETTI, Maire.

Président : M. GALLETTI

Secrétaire de séance : M. GAMBOTTI

Membres présents :

GALLETTI Joseph
BRUSCHINI Vincent
ALBERTINI Paule
MONTI François
ALBERTINI Josepha

ACHILLI Suzanne
MARCELLI Charles-Felix
FROMBOLACCI Antoine
NICOLAI Louise
GARIBALDI Denise

SAVELLI Jeanne-Baptiste
GAMBOTTI Bruno
VALDRIGHI Hervé
ZAMBONI Jean-Baptiste
ZATTARA Dominique.

Membres absents :

CAPOROSSO Laurent
LORENZI Bernadette
MORDICONI Marie-Eugénie
SANTINI Pierre-Joseph
VINCI Elise
VALLICCIONI Jacques
DUCROS Louis-André
PASQUINI Maud
LORENZI Lesia
ANTOLINI Ghjuvan-Filippu
ACQUATELLA Stefanie.

GIUDICELLI Isabelle donne procuration à ALBERTINI Josepha
SOLET Anne-Marie donne procuration à GALLETTI Joseph
GOUIN-POMONTI Aurélie donne procuration à MONTI François

OBJET : Décision Modificative N°01

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une augmentation de crédits à la section d'investissement, sur les opérations n° 13 (acquisition de matériel de bureau) et n° 17 (structures sportives), et de réduire, pour un montant équivalent, les opérations n° 77 (cimetière et église) et n° 15 (travaux de voirie divers), selon le détail ci-après :

Description : Imputation		OUVERT	REDUIT
D I 21848/13/212 D I 21318/17/325		+ 20 000,00 + 300 000,00	
D I 2128/77/025 D I 2151/15/510			-20 000,00 -300 000,00
EQUILIBRE Solde Ouverture Solde Réduction		320 000,00	320 000,00

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur Joseph GALLETTI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs au budget des communes ;

Vu le budget primitif 2025 de la commune adopté par délibération du ... ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits afin de couvrir certaines dépenses d'investissement supplémentaires ;

Après en avoir délibéré, décide :

- De procéder à la modification présentée ci-dessus du budget primitif 2025 :

En conséquence, le budget primitif 2025 est modifié conformément à la présente décision modificative n° 01.

le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la délibération présentée.

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le 01/10/2025

Déposé en Préfecture le 29/09/2025

Extrait du registre des délibérations

du Conseil Municipal

Séance du lundi 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-09-29/36

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20250930-30092025D3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025
Publication : 01/10/2025



MAIRIE DE LUCCIANA

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 24 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GALLETTI, Maire.

Président : M. GALLETTI

Secrétaire de séance : M. GAMBOTTI

Membres présents :

GALLETTI Joseph
BRUSCHINI Vincent
ALBERTINI Paule
MONTI François
ALBERTINI Josepha

ACHILLI Suzanne
MARCELLI Charles-Felix
FROMBOLACCI Antoine
NICOLAI Louise
GARIBALDI Denise

SAVELLI Jeanne-Baptiste
GAMBOTTI Bruno
VALDRIGHI Hervé
ZAMBONI Jean-Baptiste
ZATTARA Dominique.

Membres absents :

CAPOROSSO Laurent
LORENZI Bernadette
MORDICONI Marie-Eugénie
SANTINI Pierre-Joseph
VINCI Elise
VALLICCIONI Jacques
DUCROS Louis-André
PASQUINI Maud
LORENZI Lesia
ANTOLINI Ghjuvan-Filippu
ACQUATELLA Stefanie.

GIUDICELLI Isabelle donne procuration à ALBERTINI Josepha
SOLET Anne-Marie donne procuration à GALLETTI Joseph
GOUIN-POMONTI Aurélie donne procuration à MONTI François

OBJET : Recherche de financements fouilles archéologiques église romane San Parteo

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'église romane San Parteo, classée Monument Historique depuis 1886, fait partie d'un ensemble patrimonial remarquable comprenant également la cathédrale médiévale de la Canonica, le site archéologique antique et paléochrétien de Mariana, et le musée archéologique de Mariana – Prince Rainier III de Monaco ;

Le projet de restauration de San Parteo vise à sauvegarder et mettre en valeur l'édifice, à l'intégrer au parcours de visite du parc archéologique et à en faire un nouvel espace de médiation culturelle (visites guidées, conférences, animations) ;

L'opération de fouilles archéologiques préventives prescrite par la DRAC constitue une étape préalable indispensable aux travaux de restauration ;

Ces fouilles permettront d'étudier les vestiges d'une église funéraire plus ancienne (IVe-VIe siècle) et les sépultures environnantes, d'améliorer la connaissance scientifique du site de Mariana et de contribuer à sa valorisation patrimoniale et culturelle ;

L'intérêt scientifique, culturel et touristique du projet, qui contribue à la conservation et à la diffusion du patrimoine archéologique communal et renforce l'attractivité de Lucciana comme pôle patrimonial majeur en Corse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses dispositions relatives à l'archéologie préventive

Vu l'arrêté n° 2024/116 SRA du 22 octobre 2024 émis par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse prescrivant une opération d'archéologie préventive sur le site de l'église San Parteo ;

Vu l'attribution du marché public n° 2025-04 à l'INRAP en date du 15 mai 2025 pour un montant total de 88 868,67 € HT ;

Considérant que le coût de l'opération de fouilles archéologiques s'élève à 88 868,67 € HT et que la commune souhaite solliciter le concours financier de l'État au titre du Fonds National d'Archéologie Préventive (FNAP) ;

Une aide financière sera demandée au titre du Fonds National d'Archéologie Préventive (FNAP)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Joseph GALLETTI,

DÉCIDE :

Article 1 : La commune de Lucciana sollicite une subvention auprès du Fonds National d'Archéologie Préventive pour l'opération de fouilles archéologiques prescrite sur l'église romane San Parteo.

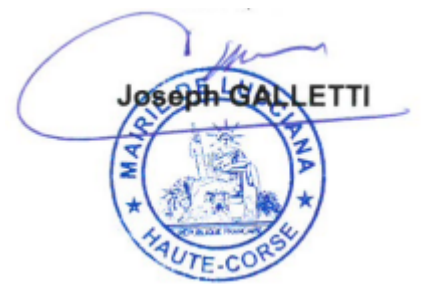
Article 2 : Le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération fixe le coût de l'opération à 88 868,67 € HT.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la demande de subvention, ainsi que toutes pièces administratives ou financières nécessaires à l'instruction du dossier et à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la part restant à la charge de la commune, le cas échéant, seront inscrits au budget communal.

le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la délibération présentée.

Pour extrait conforme,
Le Président

The image shows a blue ink signature of Joseph GALLETTI written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE LUCIANA' and 'HAUTE-CORSE' around a central emblem. The signature is a fluid, cursive script.

Publié le
Déposé en Préfecture le

Extrait du registre des délibérations

du Conseil Municipal

Séance du lundi 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-09-29/37

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20250930-30092025D4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025
Publication : 01/10/2025



MAIRIE DE LUCCIANA

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 24 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GALLETTI, Maire.

Président : M. GALLETTI

Secrétaire de séance : M. GAMBOTTI

Membres présents :

GALLETTI Joseph
BRUSCHINI Vincent
ALBERTINI Paule
MONTI François
ALBERTINI Josepha

ACHILLI Suzanne
MARCELLI Charles-Felix
FROMBOLACCI Antoine
NICOLAI Louise
GARIBALDI Denise

SAVELLI Jeanne-Baptiste
GAMBOTTI Bruno
VALDRIGHI Hervé
ZAMBONI Jean-Baptiste
ZATTARA Dominique.

Membres absents :

CAPOROSSO Laurent
LORENZI Bernadette
MORDICONI Marie-Eugénie
SANTINI Pierre-Joseph
VINCI Elise
VALLICCONI Jacques
DUCROS Louis-André
PASQUINI Maud
LORENZI Lesia
ANTOLINI Ghjuvan-Filippu
ACQUATELLA Stefanie.

GIUDICELLI Isabelle donne procuration à ALBERTINI Josepha
SOLET Anne-Marie donne procuration à GALLETTI Joseph
GOUIN-POMONTI Aurélie donne procuration à MONTI François

OBJET : Convention d'intervention foncière avec la SAFER Corse

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L.141-5 et R.141-2 relatifs au concours technique des SAFER ;

Vu le projet de convention d'intervention foncière entre la Commune de Lucciana et la SAFER Corse, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la SAFER Corse est un opérateur foncier rural dont la mission est de maintenir et développer les activités agricoles et forestières, d'accompagner le développement local, de contribuer à la protection de l'environnement et d'assurer la transparence du marché foncier ;

Considérant que la Commune de Lucciana, dans le cadre de son aménagement et de la maîtrise de son développement, souhaite recourir à la SAFER Corse afin de:

- Préserver les terres agricoles et naturelles,
- Réguler et garantir une pratique des prix compatible avec le développement des activités agricoles,
- Maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation de projets de développement,
- Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs et la restructuration foncière,
- Mettre en œuvre une veille foncière par l'intermédiaire du portail Vigifoncier Corse

Considérant que, conformément à l'article R.141-2 du Code Rural, la Commune donne mandat spécial et express à la SAFER Corse pour mettre en œuvre les missions suivantes :

- Assistance et mise en œuvre des droits de préemption dont la Commune est titulaire ou délégataire,
- Négociation de transactions immobilières,
- Gestion du patrimoine foncier agricole communal,
- Recherche et communication d'informations relatives au marché foncier,
- Aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de six ans jusqu'au 31 décembre 2031, avec possibilité de renouvellement par reconduction expresse;

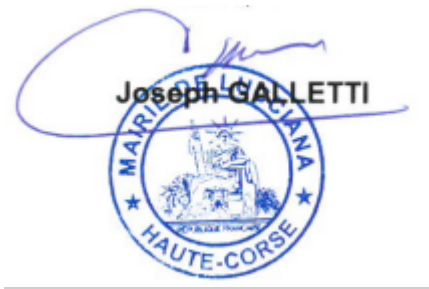
Considérant que cette convention implique le versement par la Commune d'une redevance annuelle pour l'accès au portail Vigifoncier (2 625 € HT/an) ainsi que, le cas échéant, des frais de missions ou d'études complémentaires selon devis validés par la Commune, dépenses qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal – chapitre 011 ;

Après en avoir délibéré, ouï l'exposé de Monsieur Joseph GALLETTI, le Conseil Municipal :

- Adopte les termes de la convention d'intervention foncière annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la SAFER Corse ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre ;
- Précise que les crédits correspondants aux engagements financiers de la Commune seront inscrits au budget communal ;
- Dit que la convention sera transmise aux Commissaires du Gouvernement (Finances et Agriculture) pour agrément, conformément à la réglementation en vigueur.

le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la délibération présentée.

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le 01/10/2025
Déposé en Préfecture le 30/09/2025

Extrait du registre des délibérations

du Conseil Municipal

Séance du lundi 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-09-29/38

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20250930-30092025D5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025
Publication : 01/10/2025



MAIRIE DE LUCCIANA

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 24 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GALLETTI, Maire.

Président : M. GALLETTI

Secrétaire de séance : M. GAMBOTTI

Membres présents :

GALLETTI Joseph
BRUSCHINI Vincent
ALBERTINI Paule
MONTI François
ALBERTINI Josepha

ACHILLI Suzanne
MARCELLI Charles-Felix
FROMBOLACCI Antoine
NICOLAI Louise
GARIBALDI Denise

SAVELLI Jeanne-Baptiste
GAMBOTTI Bruno
VALDRIGHI Hervé
ZAMBONI Jean-Baptiste
ZATTARA Dominique.

Membres absents :

CAPOROSSO Laurent
LORENZI Bernadette
MORDICONI Marie-Eugénie
SANTINI Pierre-Joseph
VINCI Elise
VALLICCIONI Jacques
DUCROS Louis-André
PASQUINI Maud
LORENZI Lesia
ANTOLINI Ghjuvan-Filippu
ACQUATELLA Stefanie.

GIUDICELLI Isabelle donne procuration à ALBERTINI Josepha
SOLET Anne-Marie donne procuration à GALLETTI Joseph
GOUIN-POMONTI Aurélie donne procuration à MONTI François

OBJET : convention de participation pour la couverture du risque sante des agents

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la Fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques santé et prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026 avec un montant minimum de 15 € brut mensuel, conformément à l'article 6 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022. Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

La mutuelle santé permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui, sur le fondement de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des Collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine spécifique qu'est celui de l'assurance des Collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et de l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Haute-Corse (ci-après « CDG2B ») a décidé de lancer un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé.

Dans cette perspective, le CDG2B s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux Collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG2B pilote l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation du comité social territorial (pour les Collectivités de moins de 50 agents), que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Compte tenu de ces éléments, le Maire informe donc les membres de l'assemblée que le CDG2B lance au mois de juin 2025, pour le compte des Collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la commande publique afin de conclure une convention de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'une collectivité, ayant adhéré à la convention de participation, d'accéder à une offre de garanties d'assurance santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2026. Il s'agit d'une possibilité offerte à ces personnels et en aucun cas d'une obligation.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG2B afin de mener la mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Joseph GALLETTI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la Fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique ;

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des Collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des Collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 8 juillet 2025 ;

Après en avoir délibéré décide de :

- Donner mandat au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la HAUTE-CORSE, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction publique territoriale ;
- Donner mandat au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la HAUTE-CORSE, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la délibération présentée.

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le 01/10/2025
Déposé en Préfecture le 30/09/2025

Extrait du registre des délibérations

du Conseil Municipal

Séance du lundi 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-09-29/39

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20250930-30092025D6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025
Publication : 01/10/2025



MAIRIE DE LUCCIANA

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 24 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GALLETTI, Maire.

Président : M. GALLETTI

Secrétaire de séance : M. GAMBOTTI

Membres présents :

GALLETTI Joseph
BRUSCHINI Vincent
ALBERTINI Paule
MONTI François
ALBERTINI Josepha

ACHILLI Suzanne
MARCELLI Charles-Felix
FROMBOLACCI Antoine
NICOLAI Louise
GARIBALDI Denise

SAVELLI Jeanne-Baptiste
GAMBOTTI Bruno
VALDRIGHI Hervé
ZAMBONI Jean-Baptiste
ZATTARA Dominique.

Membres absents :

CAPOROSSI Laurent
LORENZI Bernadette
MORDICONI Marie-Eugénie
SANTINI Pierre-Joseph
VINCI Elise
VALLICCIONI Jacques
DUCROS Louis-André
PASQUINI Maud
LORENZI Lesia
ANTOLINI Ghjuvan-Filippu
ACQUATELLA Stefanie.

GIUDICELLI Isabelle donne procuration à ALBERTINI Josepha
SOLET Anne-Marie donne procuration à GALLETTI Joseph
GOUIN-POMONTI Aurélie donne procuration à MONTI François

OBJET : Autorisation d'ouverture exceptionnelle dominicale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal,

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques encadre les conditions d'ouverture dominicale des commerces de détail.

En dehors des dérogations spécifiques, l'ouverture dominicale peut être autorisée certains dimanches, désignés par décision annuelle du Maire prise après avis du conseil municipal, dans la limite de cinq dimanches par an.

Au-delà de ce plafond, l'ouverture dominicale peut être étendue jusqu'à douze dimanches, sur autorisation du Maire, après avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de Marana Golu.

Dans ce cadre, les commerces concernés doivent accorder aux salariés une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur d'une durée équivalente.

La liste des dimanches concernés pour l'année 2026 doit être fixée avant le 31 décembre 2025.

Vu la demande de Mme Nathalie ROCCHESANI, Présidente de la SAS NJM (SPAR, route de l'aéroport, Résidence Clos Saphir), par courrier en date du 1er septembre 2025, il est proposé les dates d'ouverture dominicale suivantes :

- Les dimanches 14, 21 et 28 juin 2026
- Les dimanches 5, 12, 19 et 26 juillet 2026
- Les dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 août 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Joseph GALLETTI,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
 - Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
 - Considérant la demande de Mme Nathalie ROCCHESANI sollicitant des autorisations d'ouverture dominicale dans la limite de 12 jours,
- Donne un avis favorable à l'ouverture dominicale de la SAS NJM « SPAR » aux dates ci-dessus pour l'année 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces ouvertures dominicales.

le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la délibération présentée.

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le 01/10/2025
Déposé en Préfecture le 30/09/2025

Extrait du registre des délibérations

du Conseil Municipal

Séance du lundi 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-09-29/40

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20250930-30092025D7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025
Publication : 01/10/2025



MAIRIE DE LUCCIANA

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 24 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GALLETTI, Maire.

Président : M. GALLETTI

Secrétaire de séance : M. GAMBOTTI

Membres présents :

GALLETTI Joseph
BRUSCHINI Vincent
ALBERTINI Paule
MONTI François
ALBERTINI Josepha

ACHILLI Suzanne
MARCELLI Charles-Felix
FROMBOLACCI Antoine
NICOLAI Louise
GARIBALDI Denise

SAVELLI Jeanne-Baptiste
GAMBOTTI Bruno
VALDRIGHI Hervé
ZAMBONI Jean-Baptiste
ZATTARA Dominique.

Membres absents :

CAPOROSSI Laurent
LORENZI Bernadette
MORDICONI Marie-Eugénie
SANTINI Pierre-Joseph
VINCI Elise
VALLICCONI Jacques
DUCROS Louis-André
PASQUINI Maud
LORENZI Lesia
ANTOLINI Ghjuvan-Filippu
ACQUATELLA Stefanie.

GIUDICELLI Isabelle donne procuration à ALBERTINI Josepha
SOLET Anne-Marie donne procuration à GALLETTI Joseph
GOUIN-POMONTI Aurélie donne procuration à MONTI François

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Groupe Vocal Aria Corsa

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu la demande de subvention susmentionnée et propose, dans un souci de continuité et de soutien au tissu associatif local, de reconduire l'aide accordée l'année précédente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le courrier en date du 15 mars 2025, par lequel l'association *Groupe Vocal Aria Corsa* sollicite de la commune l'attribution d'une aide financière au titre de l'année 2025 ;

Considérant que cette association participe activement à l'animation culturelle locale et à la mise en valeur du patrimoine musical corse ;

Considérant l'intérêt communal de soutenir ses actions, déjà accompagnées par la commune en 2024 à hauteur de 500 € ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, ouï l'exposé de Monsieur Joseph GALLETTI,

Après en avoir délibéré,

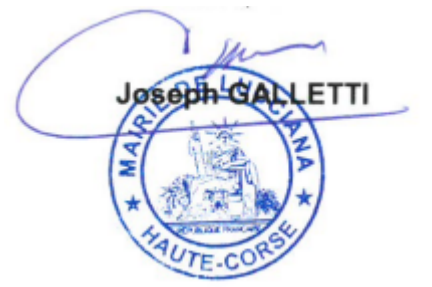
Article 1 : D'accorder à l'association *Groupe Vocal Aria Corsa* une subvention communale d'un montant de cinq cents euros (500 €) au titre de l'année 2025.

Article 2 : La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2025,

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la délibération présentée.

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le 01/10/2025
Déposé en Préfecture le 30/09/2025

Extrait du registre des délibérations

du Conseil Municipal

Séance du lundi 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-09-29/42

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001481-20250930-30092025D9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025
Publication : 01/10/2025



MAIRIE DE LUCCIANA

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 24 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GALLETTI, Maire.

Président : M. GALLETTI

Secrétaire de séance : M. GAMBOTTI

Membres présents :

GALLETTI Joseph
BRUSCHINI Vincent
ALBERTINI Paule
MONTI François
ALBERTINI Josepha

ACHILLI Suzanne
MARCELLI Charles-Felix
FROMBOLACCI Antoine
NICOLAI Louise
GARIBALDI Denise

SAVELLI Jeanne-Baptiste
GAMBOTTI Bruno
VALDRIGHI Hervé
ZAMBONI Jean-Baptiste
ZATTARA Dominique.

Membres absents :

CAPOROSSO Laurent
LORENZI Bernadette
MORDICONI Marie-Eugénie
SANTINI Pierre-Joseph
VINCI Elise
VALLICCONI Jacques
DUCROS Louis-André
PASQUINI Maud
LORENZI Lesia
ANTOLINI Ghjuvan-Filippu
ACQUATELLA Stefanie.

GIUDICELLI Isabelle donne procuration à ALBERTINI Josepha
SOLET Anne-Marie donne procuration à GALLETTI Joseph
GOUIN-POMONTI Aurélie donne procuration à MONTI François

OBJET : Création d'emplois non permanents dans la filière animation et technique ATA ASA

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois au sein de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il revient donc au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales ont la possibilité de recruter des agents contractuels pour des emplois non permanents.

Monsieur le Maire explique que, afin de répondre à des besoins occasionnels, temporaires ou saisonniers au sein de tous les services de la commune, et pour faciliter la gestion des personnels contractuels tout au long de l'année, il est essentiel de créer les emplois non permanents à temps complet ci-après, conformément aux dispositions des 1° et 2° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique :

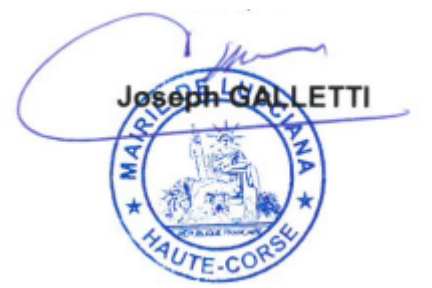
1. Création de trois emplois non permanents d'Adjoint territorial d'animation pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à temps complet (35 h), pour une durée de 12 mois.
2. Création de trois emplois non permanents d'Adjoint territorial d'animation pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet (35 h), pour une durée de 6 mois.
3. Création de trois emplois non permanents d'Adjoint technique territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à temps complet (35 h), pour une durée de 12 mois.
4. Création de trois emplois non permanents d'Adjoint technique territorial pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet (35 h), pour une durée de 6 mois.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, autorise :

- La création des emplois non permanents listée ci-dessus.

le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la délibération présentée.

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le 01/10/2025
Déposé en Préfecture le 30/09/2025